



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_42 **Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'alimentation électrique pour le chantier ARTE PARC effectués par GCC Aquitaine **rue Adrienne Bolland et avenue des Satellites**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise GCC Aquitaine est autorisée à poser 13 massifs bétons (1m x1m) sur le trottoir rue A. Bolland angle avenue des Satellites supports de poteaux bois pour l'alimentation électrique provisoire du chantier. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Une réunion sur site devra être réalisée avec les services techniques de la ville pour s'assurer du cheminement PMR, avant l'installation des supports de poteaux bois.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 3 :

Le pétitionnaire, GCC Aquitaine est autorisé à occuper le domaine public dans ces conditions **du 20 février 2023 au 19 février 2024**.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- GCC Aquitaine Mr O. Marionneau 5 avenue Jean Alfonsea CS 8004633271 Floirac cedex
- [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **20 FEV. 2023**

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **21 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte